



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe locale d'équipement

Question écrite n° 1710

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'il avait posée sous la Xe législature et demeurée sans réponse, M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités de calcul de la surface hors oeuvre nette (SHON) de bâtiments d'exploitation agricole et de la taxe locale d'équipement qui en découle. Seuls peuvent être exonérés de taxe locale d'équipement (TLE) par décision du Conseil municipal des bâtiments agricoles directement liés à l'exploitation. Il lui demande si les bâtiments relevant du domaine para-agricole tels que ceux qui sont affectés à la production, transformation ou conditionnement sont compris dans cette définition. Pour les exploitations, qui sont en grande partie familiales, le montant de la TLE exigible constitue un frein considérable au développement des exploitations et en particulier à l'installation des jeunes exploitants. Aussi, lui demande-t-il de réexaminer cette disposition et d'en préciser les conditions.

Texte de la réponse

L'application de la taxe locale d'équipement à certains bâtiments d'exploitation agricole résulte d'une circulaire du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme du 19 juin 1996 établie à la suite d'une jurisprudence administrative. Il s'agit en l'occurrence d'un problème d'interprétation de l'article L. 112-7 du code de l'urbanisme. Cette application a suscité des interventions de la part des organisations professionnelles agricoles auprès du ministère concerné. Des discussions ont été engagées et se poursuivent actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1710

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2433

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3172